

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation

Route de la Quique, de l'intersection VC8-VC4 jusqu'à l'intersection de la VC8- VC8E.

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 21/02/2024 d' Alain MAS pour l'entreprise M.A.Service, Souzet 24590 Nadaillac, dans le cadre d'une démonstration d'élagage.
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation sur la route de la Quique, de l'intersection VC8-VC4 jusqu'à l'intersection VC8-VC8E, le 23/02/2024.

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité pendant la démonstration d'élagage, au lieu-dit les Maisons Rouges, la circulation et le stationnement seront interdits sur la route de Laquique, de l'intersection VC8-VC4 jusqu'à l'intersection de la VC8-VC8E, le 23 février 2024;

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise la démonstration d'élagage de remettre la chaussée en état après l'intervention;

Article 3 : A la charge de l'entreprise qui réalise la démonstration d'élagage de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité;

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée de la démonstration, soit une journée;

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 22/02/2023
Le Maire
Mme OURCIVAL Solange

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



S. Ourcival